

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

A 18 H 30



Les membres du conseil municipal de la commune de CLAIX se sont réunis à la mairie en séance à ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Mr Dominique PEREZ conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : M. PEREZ Dominique, Mme LASNIER Christelle, Mme MARTINEAU Sandrine, M. LAMIAU Xavier, Mme LAUNAY Estelle, M. ROBERT Jérôme, M. PHELIX Philippe

Pouvoirs : Mme TURCAT Cindy a donné pouvoir à Mme LASNIER Christelle, Mme COUTURIER Carla a donné pouvoir à Mme LAUNAY Estelle, Mme CANO Catherine a donné pouvoir à M. ROBERT Jérôme

Absent(s) : M. MAILLOCHAUD David, Mme ROBERT Ludivine, M. CHABANNE Christophe

Excusé(s) : Mme TURCAT Cindy, Mme COUTURIER Carla, Mme CANO Catherine

Mme LAUNAY Estelle a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 07

Date de la convocation : 12 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025. Le procès-verbal du mercredi 15 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- DM4 - Modification budgétaire - Budget commune

2025-12-01 École de CLAIX : Participation financière aux frais de fonctionnement des classes préélémentaire et élémentaires - Année 2025-2026

Exposé : M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des enfants non domiciliés dans la commune sont accueillis dans les classes préélémentaires et élémentaires de l'école de CLAIX. Il rappelle également que la commune de résidence est tenue de participer au financement de la scolarisation de l'élève.

Le prix moyen par élève pour l'année scolaire 2025-2026 s'établit comme suit :

- Maternelle : **1 672.01 €** (pour mémoire : 1 410.50 € pour l'année 2024-2025)

- Primaire : **506.77 €** (pour mémoire : 465.08 € pour l'année 2024-2025)

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en place la demande de participation financière auprès des communes et communautés de communes concernées et à signer la convention qui en découle.

Résolution : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- de fixer le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- **1 672.01 €** pour les enfants de maternelle

- **506.77 €** pour les enfants de primaire.

- d'autoriser M. le Maire à établir une convention avec les communes et communautés de communes concernées.

2025-12-02 Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente

« Pare-feux »

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 :

▪ « **Pare-feux** » incluant notamment :

- Dimensionnement initial et évolution dans le temps,
- Supervision, analyse de la sécurité et mises à jour,
- Sauvegarde et restauration de la configuration à chaque modification,
- Intervention et remplacement en cas de défaillance matérielle,
- Un pare-feu est mis à disposition par site disposant d'un accès à internet.

Cette délibération vaut uniquement pour les écoles.

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

2025-12-03 Projet d'arrêtés de protection des sites d'intérêt géologique de et portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département de la Charente

Monsieur le maire informe le conseil municipal des projets d'arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté de protection du site géologique des Silex turono-coniaciens à plantes de Chez Albert (commune de Claix)

- Arrêté portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département de la Charente

Sur la base de l'inventaire du patrimoine géologique, 13 sites d'intérêt géologique majeur ont été identifiés en Charente.

Dans un premier temps, 3 sites ont été retenus pour être inscrits sur la liste départementale des sites d'intérêt géologique, au regard de menaces avérées, notamment de prélèvements, de dégradations ou de destructions :

- le Biostrome à Radiolitidae du Turonien supérieur de la Maillarderie à Claix,

- le silex turono-coniaciens à plantes de Chez Albert à Claix,

- la cavité karstique à faune pléistocène d'Artenac à Saint-Mary.

Ces deux projets d'arrêtés, soumis à la consultation du public, sont concomitamment soumis à l'avis du conseil municipal.

Résolution : Le conseil municipal, lecture faite, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De rendre un avis favorable aux projets d'arrêté préfectoraux de protection du site géologique des Silex turono-coniaciens à plantes de Chez Albert (commune de Claix) et portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département de la Charente

2025-12-04 Cession de terrains - ANNULE ET REMPLACE 2025-05-07

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises le mercredi 16 mai 2012 et le mercredi 15 juin 2016 concernant l'échange de terrains lieu-dit « Beauregard ».

La commune a échangé les parcelles communales cadastrées section A numéro 1924 et 1928 d'une superficie totale de 3413 m², contre la parcelle appartenant à la famille BASPEYRAS-AUGIER cadastrée section A numéro 1927 d'une superficie de 3636 m².

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la parcelle A numéro 1925 d'une superficie de 223 m², aurait dû être incluse dans l'échange car elle permet l'accès aux parcelles A numéro 1924 et 1928.

Résolution : Le Conseil Municipal, lecture faite, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DÉCIDE :

- de se prononcer favorablement à la rectification de l'échange réalisé entre la commune de Claix et Mme BASPEYRAS suivant acte reçu par Me CLERGEAU le 03 novembre 2016 pour constater la cession de la parcelle A1925 qui faisait partie de celles revenant à Mme BASPEYRAS dans le cadre de cet échange.
- que les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente, en cas d'accord avec le propriétaire.

2025-12-05 Acquisition de terrain : Bois du seuil et La Brande des Bas ANNULE ET REMPLACE 2025-10-08

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le cabinet de géomètre expert AB6 sis à Barbezieux-Saint-Hilaire est intervenu en date du 29/07/2024 dans le cadre d'une division de parcelles afin de pouvoir procéder à l'élargissement de la chaussée et la création d'une raquette de retournement.

Cette affaire nécessite la signature d'un acte notarié pour acter l'acquisition de cinq parcelles situées lieu-dit « Bois du seuil - La Brande des Bas » cadastrée A 2147, A 2149, A 2151, A 2153, A 2154 : 395 m², appartenant à Mr et Mme Jean-Marie MAUDET.

Mr le Maire propose d'acquérir ces parcelles sises au lieu-dit « Bois du seuil - La Brande des Bas », au prix de 1€ symbolique et que les frais d'acte notarié découlant de l'acquisition soient à la charge de la commune de CLAIX.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Résolution : Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- d'accepter l'acquisition de cinq parcelles situées lieu-dit « Bois du seuil - La Brande des Bas » cadastrée A 2147, A 2149, A 2151, A 2153, A 2154 : 395 m², appartenant à Mr et Mme Jean-Marie MAUDET au prix de 1€ symbolique et que les frais d'acte notarié en découlant soient à la charge de la commune de CLAIX.
- de missionner le notaire Maître Paul CHAUVEAU, dont l'étude se situe à ROULLET-ST-ESTEPHE, pour procéder à la rédaction de l'acte correspondant,
- d'autoriser le Maire à signer tout document et acte y afférent.

2025-12-06 Délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6470

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2025-12-07 Suppression de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la liste des agents ayant bénéficié d'un départ en retraite en 2025, il convient de supprimer les postes devenus vacants.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au service technique,

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 17 novembre 2025,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service technique					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des espaces verts	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2025-12-08 DM4 - Modification budgétaire - Budget commune

Exposé :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget de la commune pour la raison suivante :

- Modification du budget investissement

Monsieur le Maire propose une augmentation de crédits budgétaires et une **modification du budget** comme suit :

Dépenses d'investissement :

21 - 2051 - Op. 110 Mairie : + 3 426.00 €

23 - 231 : - 3 426.00 €

Résolution : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- d'approuver la proposition du maire ;

- de procéder à **la modification du budget** comme suit :

Dépenses d'investissement :

21 - 2051 - Op. 110 Mairie : + 3 426.00 €

23 - 231 : - 3 426.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

2025-12-09 Rénovation courts de tennis - Demande de subvention

Monsieur le Maire expose au membre du conseil le projet de rénovation des courts de tennis.

La rénovation des terrains de tennis de la Plaine de Chez Jalet est devenue indispensable afin de garantir la sécurité des usagers et la qualité de la pratique sportive. L'état actuel des surfaces, marqué par l'effritement du revêtement, la présence de graviers et de déformations du support, rend les terrains glissants et progressivement impraticables.

Cette opération permettra d'assurer la continuité de l'activité sportive pour les adhérents du club comme pour les scolaires, de maintenir l'attractivité des équipements communaux, de favoriser le développement de nouvelles pratiques sportives et de préserver un lieu de convivialité et de rencontre ouvert à l'ensemble des habitants.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet de travaux est estimé à ? € HT, et propose de solliciter le Département via le soutien à l'initiative locale et environnementale, la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême via le fonds de concours sports et la fédération départementale de tennis.

DEPENSES HT		RESSOURCES	
Rénovation	58 270.00 € HT	GrandAngoulême	20 000.00 € HT
		Département	11 654.00 € HT
		Fédération départementale de tennis	7 800.00 € HT
		Autofinancement	18 816.00 € HT
TOTAL HT	58 270.00 € HT	TOTAL HT	58 270.00 € HT

Résolution : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables, notamment auprès Département via le soutien à l'initiative locale et environnementale, la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême via le fonds de concours sports et la fédération départementale de tennis.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet.

2025-12-10 Echange de terrains « Les groies de Debeaud » et « La sole du Four »

1. Les Groies de Debeaud

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 16 mai 2012 relative à un échange de terrains au lieu-dit « Les Groies de Debeaud ».

Il rappelle également que le cabinet de géomètres BOUCARD a procédé, en 2013, à la division de la parcelle cadastrée section A n° 724, laquelle a donné naissance aux parcelles section A n° 1936, 1937, 1938 et 1939. La commune a procédé à l'échange des parcelles communales cadastrées section A n° 984 et F n° 217, d'une superficie totale de 284 m², contre les parcelles appartenant au GAEC ROBERT cadastrées section A n° 1936 et 1939, d'une superficie équivalente de 284 m².

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'après échange avec Monsieur Jérôme ROBERT, représentant du GAEC ROBERT, il apparaît que la parcelle cadastrée section A n° 1937, d'une superficie de 39 m², aurait dû être incluse dans cet échange, celle-ci étant dans la continuité des parcelles section A n° 1936 et 1939.

2. La Sole du Four

Monsieur le Maire rappelle que le chemin situé sur la parcelle cadastrée section A n° 1935, au lieu-dit « La Sole du Four », d'une superficie de 414 m², a été déplacé sur la parcelle cadastrée section A n° 1933, située au même lieu-dit, d'une superficie de 563 m².

Afin de régulariser ce déplacement, il convient de procéder à un échange par acte notarié entre la parcelle section A n° 1935, appartenant à la commune de Claix, et la parcelle section A n° 1933, appartenant au GAEC ROBERT.

Résolution : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, Monsieur Jérôme ROBERT s'étant retiré au moment du vote,

DÉCIDE :

- de se prononcer favorablement à l'échange des parcelles communales cadastrées section A n° 984 et F n° 217, d'une superficie totale de 284 m², contre les parcelles appartenant au GAEC ROBERT cadastrées section A n° 1936, 1937 et 1939, d'une superficie totale de 323 m², situées au lieu-dit « Les Groies de Debeaud » ;
- de se prononcer favorablement à l'échange de la parcelle communale cadastrée section A n° 1935, d'une superficie de 414 m², contre la parcelle appartenant au GAEC ROBERT cadastrée section A n° 1933, d'une superficie de 563 m², située au lieu-dit « La Sole du Four » ;
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge du GAEC ROBERT ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes correspondants et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	OBJET
2025-12-01	École de CLAIX : Participation financière aux frais de fonctionnement des classes préélémentaire et élémentaires Année 2025-2026
2025-12-02	Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente « Pare-feux »
2025-12-03	Projet d'arrêtés de protection des sites d'intérêt géologique de et portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département de la Charente
2025-12-04	Cession de terrains - ANNULE ET REMPLACE 2025-05-07
2025-12-05	Acquisition de terrain : Bois du seuil et La Brande des Bas ANNULE ET REMPLACE 2025-10-08
2025-12-06	Délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
2025-12-07	Suppression de poste
2025-12-08	DM4 - Modification budgétaire - Budget commune
2025-12-09	Rénovation courts de tennis - Demande de subvention
2025-12-10	Echange de terrains « Les groies de Debeaud » et « La sole du Four »